

Aide au projet théâtre, marionnettes, cirque, mime ou arts de rue : Adami Déclencheur

Le projet devra se faire dans le respect de la législation française, notamment des conventions collectives et du Code de la propriété intellectuelle et dans le respect de la Charte des valeurs de l'Adami.

En souscrivant à ces demandes d'aide, vous déclarez être parfaitement informé que toutes fausses(s) déclaration(s) et/ou déclaration(s) inexacte(s) ou erronée(s) et/ou faisant état de faux justificatifs vous expose à un refus d'obtention de l'aide et/ou à une exclusion de la structure, temporaire ou définitive, des programmes d'aides aux projets de l'Adami, sans préjudice de l'action en remboursement des aides perçues par la structure et des sanctions civiles ou pénales encourues.

Par ailleurs, des contrôles aléatoires, peuvent intervenir à tout moment de la demande d'aide : dans l'hypothèse où une ou plusieurs conditions d'accès ne seraient pas respectées, l'aide sera totalement annulée. Si une ou toute partie de l'aide a déjà été versée, vous devrez restituer les sommes dans un délai de 15 jours suivant la date du courriel de notification d'annulation de l'aide. A défaut, vous pouvez vous exposer à des poursuites judiciaires.

Pour quoi ?	Dispositif d'accompagnement d'un artiste-interprète associé de l'Adami pour déclencher son projet de spectacle via trois aides financières : 1 Une bourse de conception , demandée par un.e artiste-interprète, 2 Une aide à la création et première exploitation , demandée par la structure productrice du projet, après avoir trouvé celle-ci, 3 Une aide à la diffusion (prise dans un même lieu et/ou tournée), demandée par la structure productrice.
-------------	---

PHASE 2 ET 3 : AIDES A LA STRUCTURE EMPLOYEUSE

Vous devez :	Pour candidater à la bourse Adami Déclencheur, l'artiste doit : → Être artiste-interprète : comédien, marionnettiste, mime, circassien, artiste de rue uniquement. → Être une comédienne ou un comédien associé de l'Adami, ayant perçu au moins 1 500 € de rémunérations brutes de droits de l'Adami sur les 5 dernières années (montants pris en compte avant les prélèvements sociaux), → Ou marionnettiste, mime, circassien, artiste de rue associés de l'Adami, sans conditions de droits, → Ou avoir bénéficié d'un accompagnement de l'Adami tel que Talent Adami Théâtre ou les élèves de Kourtrajmé (être au moins associé dans ce cas). → Être initiateur, porteur et obligatoirement interprète dans le projet (des justificatifs seront demandés) et l'interlocuteur principal de l'Adami.	Pour déclencher les phases 2 et 3 du programme Adami Déclencheur (<u>après avoir utilisé et soldé votre bourse</u>), la structure porteuse du projet doit : → Être une structure de droit privé dotée d'une personnalité morale (association, SARL, EURL...), ayant plus de 6 mois d'existence. → Produire le spectacle de l'artiste-interprète bénéficiaire d'une aide Adami Déclencheur (phase 1) pour ce spectacle, → Être l'employeur direct de l'intégralité de la distribution pour toutes les représentations et répétitions concernées par la demande, sauf éventuellement s'agissant d'artistes-interprètes employé par un coproducteur international, → Avoir une licence d'entrepreneur de spectacle, → Déposer une demande d'aide à la création ou diffusion par le biais de la plateforme dédiée.
----------------------------	---	--

Les délais pour déposer une demande :	Bourse : la demande peut être déposée à tout moment mais le projet doit en être uniquement au stade de la réflexion et ébauche de l'élaboration du processus de production (projet ni créé, ni produit, ni en recherche de financement, ni diffusé) par l'artiste-interprètes à l'initiative du projet.	Toute demande doit être déposée sur le site dédié à son utilisation. Aucune aide ne pourra être versée sans la création d'une demande d'aide au plus tôt 4 mois et au plus tard 1 jour avant le premier jour de représentation. Création : au plus tôt 4 mois avant, et au plus tard le jour de la toute première représentation du spectacle. Reprise/diffusion : au plus tôt 4 mois avant, et au plus tard le jour de la première représentation.
Le montant de l'aide :	→ Si le projet est sélectionné, le montant est déterminé par les membres du Comité de sélection. → La bourse varie entre 2 000 € et 5 000 € maximum et comprend une aide à l'écriture/adaptation plafonnée à 1 000 € maximum → L'utilisation de cette bourse est possible pendant deux ans à compter de la date d'attribution : elle ne peut pas être utilisée pour des frais liés à la production ! → Cette bourse est un remboursement des frais engagés par l'artiste porteur du projet et se fait après envoi des justificatifs au nom de l'artiste (factures, fiches de paies...). → Seuls les frais engagés après la date d'attribution de la bourse seront pris en compte. →	→ Aide à la création et première exploitation (phase 2) : 12 000 € + bonus de 100 € par artiste-interprète salarié et par cachet de représentation. → Aide à la reprise (phase 3) : 6 000 € + bonus de 100 € par artiste-interprète salarié et par cachet de représentation. Chaque aide (phase 2 et phase 3) doit être sollicitée par la structure employeuse des artistes via le dépôt d'un dossier. Aucune subvention ne pourra être versée sans le respect des conditions d'accès de l'aides au spectacle.
	Le cumul de l'ensemble de ces aides ne peut pas dépasser 45 000 €. L'ensemble des aides peuvent être sollicitées pendant 5 ans. Dépassé ce délais, il ne sera plus possible de demander une aide à la production et une aide à la diffusion.	
À noter :	→ Le projet doit en être aux balbutiements, sans production accompagnant le projet à ce stade. → La demande d'aide peut disposer d'extraits de texte, d'un dossier artistique, d'une note d'intention ou tout élément qui viendront éclairer l'intention artistique. → Le projet doit fournir l'ensemble des documents demandés et dans l'ordre demandé. → Il est nécessaire de montrer en quoi ce projet vient déclencher un nouveau pan dans votre carrière. → <u>Information fiscalité</u> : cette bourse est imposable sur le revenu en BNC non professionnels : Plus d'infos sur le site adami.fr	→ En phase 2 : il doit s'agir d'une première exploitation. En phase 3 : il doit s'agir d'une reprise suite à une première exploitation. Le spectacle devra au moins avoir été joué trois fois s'il n'a pas été possible de faire une première exploitation. → Chaque représentation doit bénéficier d'une contrepartie financière : - via une billetterie avec grille tarifaire prédéfinie (cas des contrats de coréalisation, de location ou de mise à disposition de salle) - ou via l'achat de spectacle (cas du contrat de cession). Le montant de la contrepartie doit être cohérent dans un équilibre "jauge de la salle/coût plateau", ne doit pas être purement symbolique, et figurer dans les justificatifs. → Aucune représentation lors d'un événement privé non accessible au public ne pourra être prise en compte, à l'exception des représentations EAC : scolaires, prisons, établissements de personnes en situation d'handicap, associations caritatives et EHPAD. → Une sortie de résidence est assimilée à une répétition publique sauf si une billetterie est mise en place, auquel cas il s'agit d'une première représentation. → Le projet concernera exclusivement un même programme sur toutes les représentations (pas d'aide à la saison d'un lieu, ou sur différents spectacles).

Conditions	→ Au moins 1 artiste-interprète au plateau, dont le porteur de projet. → En cas de lecture ou résidence de recherche, l'intégralité de la distribution doit être rémunérée. <i>NB : en cas d'embauche d'artistes-interprètes, il est possible de faire appel à une structure externe, mais celle-ci devra refacturer l'artiste aidé par le biais de la bourse porteur du projet et fournir une preuve de paiement à pour l'Adami (fiches de paies).</i>	→ Au moins 1 artiste-interprète salarié à l'écran dont l'artiste bénéficiaire du dispositif Adami Déclencheur. → L'intégralité de la distribution doit être rémunérée selon les minimas en vigueur des conventions collectives applicables (répétitions et représentations) → Phase 2 : aide à la création et première exploitation · Il est demandé 38 services de répétition minimum (ou 4 semaines mensualisées) par artiste-interprète salarié réalisés dans les 4 mois précédents la première date de représentation. · 12 dates de représentations minimum pour le théâtre et le théâtre musical (dans les 9 mois à compter de la 1ère représentation). · 6 dates de représentations minimum pour les arts de rue, les marionnettes, le cirque et le mime (dans les 9 mois à compter de la 1ère représentation). Modèle de convention entre l'artiste soutenu et la structure productrice pour les comédiens producteurs / Adami Déclencheur → Phase 3 : aide à la reprise du spectacle · 12 dates de représentations minimum pour les arts dramatiques (dans les 9 mois à compter de la 1ère représentation). · 6 dates de représentations minimum pour les arts de rue, marionnettes, cirque et le mime (dans les 9 mois à compter de la 1ère représentation). Attention : Dans le cadre de l'Adami Déclencheur, les représentations et répétitions ayant lieu dans le cadre du Festival OFF d'Avignon ou du Festival de Villeneuve en Scène peuvent être inclus dans les dates justifiées.
Pour déposer une demande de bourse/aide :	→ Pour les comédiens : vérifier votre statut d'associé directement dans votre compte Adami, que celui-ci soit bien à jour (adresse mail, répertoire...), et que le montant des droits perçu sur les 5 dernières années atteint au moins 1 500 € de droits. → Pour les circassiens, cirassiennes, marionnettistes, mimes : pas de minimum de rémunérations de droits de l'Adami exigés. → Créez un compte d'artiste-interprète sur i-da (plateforme de demande d'aide sélective), uniquement après avoir pris connaissance des conditions d'accès de ces aides et de vous assurer que vous y répondez. Tout dossier ne les respectant pas, sera refusé.	→ Créez un compte structure sur la plateforme de demande d'aide simplifiée, après avoir pris connaissance des conditions d'accès à ces aides et de vous assurer que vous y répondez. Tout dossier ne les respectant pas, sera refusé. → NB : les justificatifs signés par les lieux d'accueil ou les organisateurs (contrats, lettres/courriels d'engagement ferme du lieu d'accueil ou organisateur attestant de la salle, de la date et des conditions financières) seront demandés à la soumission de la demande pour le nombre minimum de représentations requises par l'esthétique et au moins 50% des représentations renseignées. En cas de contrôle, la demande sera refusée si ces éléments ne figurent pas dans le dossier ou s'ils sont incomplets.

Si votre projet est porté ou coproduit majoritairement par :	→ Une compagnie ou toute structure morale. → Un membre des instances de l'Adami. → Un artiste-interprète ayant déjà bénéficié d'une aide Adami Déclencheur Théâtre ou Audiovisuel qu'il n'a pas encore soldée : un délai de carence de 5 ans à partir de la date de solde de la première aide est obligatoire pour pouvoir déposer une deuxième demande. → Un artiste-interprète ayant déjà bénéficié de deux aides Adami Déclencheur (Théâtre ou Audiovisuel).	→ Une structure conventionnée DRAC (soutien d'un montant annuel supérieur à 50 000 €). → Un lieu de programmation ou un festival (sauf si la structure est dirigée par un artiste et/ou une compagnie, sous réserve qu'au moins 50% des représentations fassent l'objet d'une diffusion extérieure au lieu). → Une structure publique nationale (Opéras, Centres dramatiques, Théâtres nationaux, Compagnies lyriques nationales...). → Un théâtre municipal, une régie municipale, une collectivité publique et toute autre structure assimilée. → Un théâtre privé de Paris ou toute structure bénéficiant d'un financement ASTP (Association de soutien au théâtre privé).
Et si votre projet :	→ → → Est produit ou en recherche de financement par une production, à déjà été joué ou est en passe de l'être. → N'est pas votre projet, mais celui d'un auteur, autrice, production. → N'est pas un projet significatif dans votre carrière. → A déjà été refusé deux fois.	→ Est un projet de musique. → A déjà bénéficié d'une aide de l'Adami spécifique au spectacle, en création ou diffusion (exception faite des Bourses/Aides Première Fois). → N'est pas le projet présenté par l'artiste associé de l'Adami pour l'obtention de la bourse (phase1).